Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 1

Artikel: Le point de vue du médecin

Autor: M.C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-274014

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EN FRANCE: F

L'INTERRUPTION **DE LA GROSSESSE EST ADMISE** PAR LE SENAT



Depuis la guerre d'Algérie, au-cun sujet n'avait divisé les Fran-çais avec autant d'acuité. Pendant cais avec autant d'acuité. Pendant toute une semaine de novembre dernier, ils se sont entassés dans les galeries de l'Assemblée Nationale pour voir enfin les députés voter (284-189) la loi qui permet à une femmie de se faire avorter pendant les 10 premières semaines de sa grossesse.

LA LOI DE 1920

LA LOI DE 1920

La loi anti-avortement avait été décrétée en 1920 après les massacres de la première guerre mondiale pour reconstiture une population exangue. En 1971, Françoise Sagan, Jeanne Moreau et Simone de Beauvoir signaient un manifeste déclarant qu'elles avaient chacune subi un avortement illégal et que cette loi était «médiévale».

Denvis: 1971, cette, loi, et les disparsacres déclarant qu'elles avaient par la contra de la contra del contra de la contra de la

vale ».

Depuis 1971, cette loi et les discussions qu'elle suscitait montraient à quel point la France était
divisée : en général, les intellectuels, citadins et gauchistes étaient pour l'avortement; les conservateurs, catholiques et provinciaux étaient contre.

Des hostilités de classe se firent jour lorsque le précédent Ministre de la Santé Jéan Foyer, à qui l'on

dale des femmes qui se faisa avorter à l'étranger répondit:

«Il n'y a pas de raisons pou que les vices des riches soient ren dus possibles aux pauvres».

MADAME SIMONE VEIL MINISTRE DE LA SANTÉ

Ministrice De LA Santie
Mme Simone Veil, 47 ans, mère
de 3 enfants, est Ministre de la
Santé depuis 1968. Le Président
Valéry Giscard d'Estaing lui a demandé de lutter pour tenter de
permettre qu'une nouvelle loi permette l'avortement légal en France.

Min Veil a détirable se de

mette l'avortement legal en France. Mme Veil a défendu le cas de-vant l'Assemblée Nationale avec intelligence et mesure. Elle n'a perdu son sang-froid qu'une seule fois, lorsqu'un député centriste lui a crié: « Voulez-vous envoyer des enfants au crématoire? ». Mme Veil, dont le père, la mère et les frères ont pèri dans les fours d'Auschwitz, a du quitter l'Assem-blée un moment pour retrouver blée un moment pour retrouver son sang-froid.

Enfin, alors que dans la rue les partisans de «Laissez-les vivre» se formaient en cortège devant l'Assemblée, alors que le Vatican délivrait un document condamnant toute législation qui légalise-

l'avortement légal remplace l'illégal ».

DÉCISION DU SÉNAT

Le 13 décembre 1974, le Sénat français a adopté par 182 voix contre 91 le projet de loi sur l'in-terruption volontaire de la gros-sesse; celle-ci ne pourra être pra-tiquée qu'avant la fin de la dixième semaine.

UN THÉOLOGIEN ÉCRIT :

"I THEOLOGIEN ECRIT:

"Je me demande quelle conception de Dieu autorise à dire que d'empêcher un embrijon de se dèvelopper lorsqu'on est dans l'impossibilité de lui faire vivre un minimum de vie humaine est plus désagréable à Dieu que la multiplication de la misère des hommes et que la condamation d'un et que la condam homme à la misère.» condamnation d'un

OU EST LE MAL?

Dans l'avortement ou dans la mise au monde d'un enfant non désire? Le journal «La Croix» répond: «Le mal restant le mal, il n'y a d'autre question à débattre, que celle du moindre mal».

B. y. d. W.

Le point de vue du médecin

« Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, les travaux traitant de l'avortement portaient rarement sur une casuistique personnelle étudiée avec une méthodologie rigoureuse, mais avaient un ton passionnel mélangeant, sans discrimination, morale, intérêts nationaux, principes juridiques et médicaux ». On peut en dire autant, hélas, du débat actuel. Aussi est-ce le mérite du Prof. Willy Pasini' d'apporter un point de vue scientifique. Nous le tirons d'un ouvrage par ailleurs passionnant « Introduction à la sexologie médicale », écrit par MM. Abraham et Pasini, en collaboration avec de nombreuses personnalités scientifiques de Genève (Editions Pavot 1974). Payot 1974).

SÉQUELLES PSYCHOSEXUELLES DE L'AVORTEMENT

SEQUELLES PSYCHOSEXUELLES DE L'AVORTEMENT

Le Prof. Pasini nous dit:

« Notre expérience clinique à Genève montre que mises à part quelques réactions d'angoisse immédiatement après le réveil (...) les réactions prévalentes à l'interruption de grossesse sont de soulagement (...). En revanche, des séquelles négatives plus importantes peuvent apparaître entre 3 et 6 mois plus tard (...).

» Une autre tendance s'est fait jour depuis quelques années qui consiste à mettre l'accent des problèmes psychosexuels non pas après, mais dans la période précédant l'interruption de grossesse, se situant entre le début de la grossesse et le désir de l'interrompre. Il y a la tout un monde émotionnel où l'ambivalence règne et le Prof. Pasini préfère évoquer les facteurs déterminant les séquelles de l'interruption plutôt que ces séquelles elles-mêmes.

Citons l'acceptabilité individuelle de la femme qui « est un élément capital conditionnant les séquelles. Une situation de conflit le plus souvent intrapsychique et parfois relationnel au niveau du couple existit dans 40 % des cas de l'enquête faite à Genève! Parfois l'interruption de grossesse est écidée rationnellement, mais cette solution est en conflit avec le vécu profond du désir de grossesse. Maigre les affirmations de certaines organisations extrémistes, le ne crois pas que l'on puisse dire que l'interruption de grossesse peut être assimilée à toute autre intervention chirurgicale. En revanche, elle est souvent l'aboutissement de plusieurs tendances concomittantes et discordantes, une solution parfois douloureuse, parfois violente et, de toute manière, un constat d'échec, même si elle représente la dernière soupape perméttant un équilibre qui n'est plus réalisable autrement.

C'EST UN ÉVÈNEMENT QUI N'EST JAMAIS BANAL (...)

Aussi le Prof. Pasini, s'il semble plutôt favorable à la solution du délai, estime indispensable d'ériger une «barrière de réflexion» pour la femme enceinte afin qu'elle puisse trouver la solution la moins conflictuelle, qu'elle prenne la décision la moins mauvaise possible. Le médecin pourrait l'y aider.

Le Dr Pasini est directeur de l'unité de gynécologie psychosomatique et de kologie de Genève, et professeur assistant à la Faculté de médecine de cette 2 "Enquête psychosociale sur la demande d'interruption légale de la grossesse à Genève", par J. Kellerhals et W. Pasini (sous presse).

Pourquoi le Congrès évite-t-il le sujet « AVORTEMENT » ?

cuteront du problème de l'avortement. Quelque 200 hommes y décideront s'il convient de continuer ou non d'emprisonner les femmes qui refusent ine grossesse non désirée.

La loi préconisée par le Conseil fédéral décharge pratiquement l'homme de toute responsabilité et le prive de out pouvoir de décision face à un événement aussi primordial dont il est coauteur. Je présume que nos parlementaires, conscients de l'ambiguité de leur situation, auraient été soulagés que les femmes réunies en Congrès leur disent ce qu'elles pensent du projet tel qu'il est présenté actuellement. Une mention dans le projet de Résolution était le moyen indiqué.

Je crois qu'aujourd'hui plus personne ne peut honnêtement prétendre que décriminaliser l'avortement signifie le recommander. Chacun a compris que pour faire régresser cette pratique déplorable tout l'effort doit porter sur la prévention mais qu'une intervention médicale doit rester possible, comme pis-aller et ultime recours en cas d'échec de la contraception. Personne n'ignore plus d'ailleurs ue les femmes qui ont les moyens de « voyager » échapperont plus facilement encore qu'auparavant à toute punition et surtout préserveront leur santé.

On devrait renoncer à punir les femmes alors qu'on a fait si peu pour leur éviter d'être enceintes acciden-tellement. Depuis plus de trois ans que l'Initiative est déposée, combien a-t-on ouvert de nouveaux centres de planification familiale?

Il n'est pas honnête de leur promettre pour l'avenir les mesures d'aide matérielle dont on ne s'est pas soucié jusqu'à aujourd'hui. Combien a-ton construit de nouvelles crèches, de garderies et de places de jeu pour les enfants? Les familles les plus nombreuses ne restent-elles pas toujours les plus mal logées? A-t-on cherché à faciliter le travail professionnel des mères et a-t-on réalisé l'assurance maternité qu'on nous annonce depuis 30 ans?

En admettant même que l'assistance matérielle promise devienne réalité, il n'en reste pas moins vrai que pour rendre un enfant heureux on n'a encore rien trouvé de mieux qu'un père et une mère qui l'ont désiré.

De plus en plus de couples et de femmes abandonnées jugent que c'est à eux seuls qu'il appartient de décider en toute responsabilité, s'ils désirent avoir des enfants et combien L'opinion est de plus en plus ré-pandue que cette décision est du domaine de la vie privée de l'individu. Toute ingérence de l'Etat, par le truchement d'experts et d'assistants sociaux nommés et surveillés par les autorités politiques de chaque canton est inacceptable. Ces fonctionnaires auraient le pouvoir exorbitant de décider, à la place du couple ou de la femme seule, combien d'enfants ceuxci auront l'obligation d'élever... l'autorisation de refuser. Au nom des principes on débouche sur l'aberration.

En se retranchant derrière ses convictions religieuses, M. le Conseil-ler fédéral Kurt Furgler a reconnu s'agit bien d'un problème conscience. Or la liberté de conscience est un droit constitutionnel garanti à tous les autres Suisses également.

Ceux qui considèrent l'avortement comme un crime continueront de s'en abstenir, même sans la peur du gendarme. Le Code Pénal n'a pas pour but d'imposer par la force publique le respect de principes éthiques ou religieux et le Concile Vatican II enjoint aux chrétiens de respecter la diversité des opinions dans toutes les questions de ce monde terrestre (cf. Gaudium et spes No 75).

Si l'Etat n'a pas le droit d'intervenir dans le grave débat de conscience que pose l'avortement, il a en revanche le devoir urgent de porter remède au problème de santé publique que représente sa pratique clandes-tine généralisée. Il y va de la santé de la population féminine de notre pays et il faut prendre des mesures sanitaires efficaces au lieu de feindre

ENFANTS

d'ignorer le scandale de la situation actuelle en s'abritant derrière l'alibi d'une interdiction punitive qui n'a que trop amplement prouvé son inef-

Il semble bien d'ailleurs que l'utilisation prochaine des prostaglandines fera disparaître la distinction déjà contestée entre moyen préventif et moyen abortif. Le problème de conscience sera donc dépassé.

Je souhaite que les Chambres adoptent la solution dite du délai, mais avec libre choix du médecin. Pour éviter l'affrontement de conscience dont personne ne sortira grandi, nous retirerons l'Initiative au bénéfice de ce compromis.

Il n'est pas de guerres plus cruelles que les guerres de principe et de re-ligion. Il faut les éviter lorsque cela est encore possible, car les blessures qu'elles laissent sont lentes à guérir.

A l'occasion de leur Congrès les femmes suisses devraient le rappeler à leur gouvernement.

> Claudine Gabus-Steiner Membre du Comité d'Initiative pour la décriminalisation de l'avortement

DERNIÈRE MINUTE:

Les sujets du planning familial et de l'interruption de grossesse pourront être abordés au Congrès le dimanche 19 janvier au matin si les congressistes le demandent, lors des manifestations à choix.